## la Grange à danser

de Nadaillat

création d'une résidence culturelle à Saint-Genès-Champanelle (63)

Vous participez à sauver et rénover une grange du village de Nadaillat dans le Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Vous aidez le spectacle vivant en participant à la réalisation de studios permettant de créer et répéter des spectacles, de réaliser des résidences de chorégraphes et de danseurs, costumiers, musiciens, éclairagistes, des pratiques des arts martiaux.... Vous soutenez les pratiques culturelles amateur autant que professionnelle.

Vous participez au développement économique, les résidences d'artistes utilisant les hôtels, gîtes, restaurants, commerces, services existants sur le territoire local.

#### la Grange à danser

Sous un nouveau statut <u>de fondation</u>, le fonds de dotation « *la grange à danser*» a été créé en juillet 2010 dans l'objectif d'acquérir cette grange et la rénover, puis de faciliter des résidences d'artistes. Le statut de fonds de dotation/fondation garantie que la propriété et l'activité resteront toujours dévolues à la promotion d'une activité culturelle au profit de tous.

Les premiers dons et l'engagement manuel de bénévoles ont permis de nettoyer le bâtiment et d'éviter sa destruction. Les plans de rénovation ont été élaborés conjointement avec des danseurs.

Les entreprises choisies pour la rénovation sont sur le territoire local.

Des chantiers de bénévoles complètent les interventions des entreprises.

Cette grange n'est pas un monument historique, n'a pas de particularité architecturale, sinon d'être intégrée dans le village construit sur l'un des flancs du plateau de la Serre, à 900 mètres d'altitude à l'extrémité de la chaîne des volcans des Dômes. C'est un bâtiment modeste de 108 m2 au sol qui comprenait un atelier de charron, une écurie et une grange. Il permet de réaliser deux studios de danse (hauteur sous plafond de 3,50 mètres) et un espace de travail convivial. Un espace extérieur entoure la grange sur deux côtés. La rénovation respecte la forme et l'aspect originel du bâtiment.

Acquise en mars 2010, « *la grange à danser* », dont le toit s'était effondré l'année précédente, a été nettoyée d'avril à juillet. Les plans ont été conçus durant l'été.et améliorés en 2011. Dans l'attente de l'intervention d'ERDF, un mur s'est écroulé en novembre. Dès janvier 2011 une entreprise a nettoyé le chantier permettant à une entreprise de maçonnerie de démarrer la rénovation, reconstruire les murs écroulés, poser le toit. Les artisans plombier et électricien interviennent et les bénévoles reprennent les week-ends de chantiers pour les aménagements intérieurs.

« la grange à danser» est financée par les dons des entreprises et des particuliers, un emprunt accordé par la banque alternative La NEF, le soutien du Conseil régional d'Auvergne et celui du FEADER à la compagnie de danse contemporaine qui nous accompagne, une relation permanente avec la municipalité.

« la grange à danser »

16, rue de la Fontaine – 63122 Nadaillat siège social : 20 chemin du lavoir - 63122 Nadaillat lamy.ch@orange.fr



# vous pouvez aider et participer

# par un don défiscalisé

 $\begin{array}{c} \text{d\'eduction de 66\%} \\ \text{dans la limite de 20\% du revenu imposable} \end{array}$ 

à régler avant le 31 décembre de l'année civile en cours (article 238bis du code général des impôts)

à réception de votre don, nous établissons un rescrit fiscal normalisé (CERFA) à intégrer à votre déclaration annuelle d'impôts permettant aux services fiscaux la défiscalisation de votre don sur le montant de votre impôt.

N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre disposition:

pour visiter « la grange à danser » ; pour mieux connaître le fonds/la fondation et son projet d'activités ; pour plus d'informations sur les dons et la défiscalisation.

Nom
Prénom
adresse
telcourriel@
souhaite un contact avec « la grange à danser ».
verse un don de euros

signature

pour tous contacts:

par tel : 06 76 47 11 07

par courriel : <u>lamy.ch@orange.fr</u>

pour adresser votre don : par courrier postal au siège social Vous êtes une entreprise, un commerçant, un artisan...

### vous pouvez aider et participer

## par un don défiscalisé

# déduction de 60% dans la limite de 0,5 millièmes du chiffre d'affaires

dans la limite maximale de 50 000 euros/an à régler avant le 31 décembre de l'année civile en cours (article 238bis du code général des impôts)

à réception de votre don, nous établissons un rescrit fiscal normalisé (CERFA) à intégrer à votre comptabilité annuelle permettant de justifier auprès des services fiscaux la défiscalisation de votre don sur vos bénéfices annuels.

Dans la limite de 25% de votre don total, vous avez la possibilité d'un don en nature (matériels, meubles, véhicule, matériaux, etc...) dont le montant est calculé sur la valeur vénale du bien (article 140 de la loi du 4 août 2008 – instruction fiscale du 13 juillet 2004)

#### N'hésitez pas à nous contacter,

#### nous sommes à votre disposition:

pour visiter « la grange à danser » ; pour mieux connaître le fonds/la fondation et son projet d'activités pour plus d'informations sur les dons et la défiscalisation.

Entreprise
Nom
Prénom
adresse
tel
courriel
souhaite un contact avec « la grange à danser »
verse un don deeuros.

à nous faire connaître :

par tel: 06 76 47 11 07 par courriel: lamy.ch@orange.fr ou par courrier postal